

5^{ème} Bourse d'échange BRETAGNE-PAYS DE LOIRE 02 avril 2017

Le CMPSSL, l'AREMPA, l'AGMFO vous convient à participer à leur 5^{ème} bourse d'échange de minéraux et fossiles qui se déroulera le dimanche 02 avril 2017 de 10h à 17h.

Les membres de l'association de ST Sébastien/Loire et son Président, Bruno Boisdrion, seront heureux de vous accueillir pour cette manifestation.

Une buvette et une restauration rapide seront à votre disposition.

Entrée gratuite au public

Soyez les bienvenus, et bons échanges !

Pour le bon déroulement de cette journée :

- ✓ La vente est strictement interdite
- ✓ Toute inscription implique l'acceptation du règlement
- ✓ Métrage : 3€ le mètre (à régler sur place)

- ✓ Adresse :
Salle de la Noë Cottée
Rue de la Noë Cottée
44230 St Sébastien/Loire
(derrière le AUCHAN)

- ✓ Contacts :

Vice-Président : Didier Chichery
Mail : jchichery@wanadoo.fr

Fabrice Cercleron
Mail : cercleron44@gmail.com

Participation et réservation

Clôture des inscriptions :
Samedi 18 Mars 2017.

Nombre de mètre(s) souhaité

1 m

2 m

3 m

Autre :

(Réservation validée en fonction des disponibilités)

Vos catégories échanges possibles :

- Minéralogie
- Paléontologie
- Minéralogie et paléontologie
- microminéralogie
- Préhistoire

Nom :

.....
.....

Prénom :

.....
.....

Adresse :

.....
.....

.....
.....

.....
.....

Téléphone :

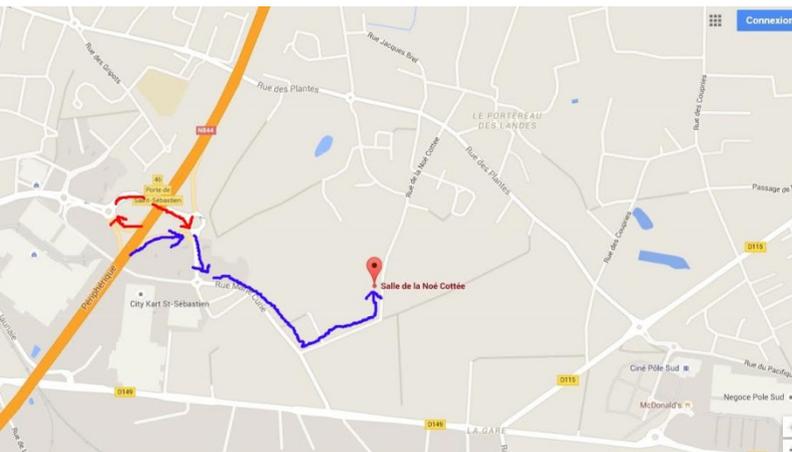
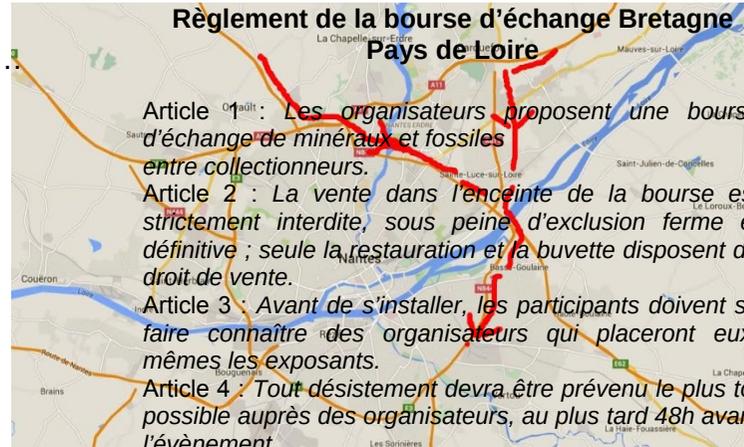
.....
.....

Mail :

.....
3€x.....=

Bulletin à renvoyer à :

Cercleron Fabrice
3 La Périnais
44260 Malville



Article 5 : Les exposants doivent s'acquitter du paiement de leur réservation avant de s'installer, auprès des organisateurs. Toute sous-location est interdite.

(Tarif : 3 € le mètre pour cette année 2017)

Article 6 : Le déballage des stands devra être fini à l'ouverture de la bourse.

Article 7 : Seuls les organisateurs se réservent le droit de placer et/ou de modifier les emplacements des exposants et leur métrage pour le bon fonctionnement de la bourse.

Article 8 : Les pièces restaurées, recollées, les minéraux synthétiques ou Colorés artificiellement doivent être signalés comme tels lors des échanges.

Article 9 : Les pièces exposées doivent être étiquetées (détermination, lieu de trouvaille...).

Article 10 : Les organisateurs se réservent le droit de prendre toute disposition afin de maintenir le caractère spécifique de la bourse d'échange, de gré à gré entre particuliers.

Article 11 : Les exposants s'engagent à observer les directives qui leur seront données par les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre dommage subi par les exposants. La protection est laissée à la charge des exposants à l'intérieur de la bourse et sur le parking.

Article 13 : Déballage 9h15 à 10h, emballage 17h00 à 18h00. Pour le bon déroulement de la bourse aucun exposant ne sera autorisé à replier son stand avant 16h30 (sauf dérogation de la part du responsable de la Bourse).

Article 14 : L'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement

Le CMPSSL (St Sébastien/Loire),
l'AREMPA (Angers), l'AGMFO (Rennes)
Organisent leur

5^{ème} bourse d'échange de minéraux et fossiles



Dimanche 02 avril

2017

(10h-17h)

à

Salle de la Noë Cottée
Rue de la Noë Cottée
Saint Sébastien/Loire

CMPSSL

